

Règlement de consultation

F26CAISSONS

FOURNITURE & LIVRAISON D'UN BANC D'ESSAIS POUR
LA REALISATION D'ESSAIS ABUSIFS DE BATTERIES EN
ATMOSPHERE CONFINEE.

PROCEDURE FORMALISEE

SOMMAIRE

Article 1.	OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
Article 2.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
Article 3.	INFORMATION DES CANDIDATS	5
Article 4.	CANDIDATURE.....	6
Article 5.	OFFRE	9
Article 6.	MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS	13
Article 7.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	15
Article 8.	LANGUE.....	16
Article 9.	CONTENTIEUX	16
Article 10.	MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE	17

Article 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le marché a pour objet : la fourniture et la livraison d'un banc d'essais destructifs de batteries type blade. Les spécifications techniques sont définies dans le CCTP et ses annexes.

Le marché comprend la livraison, le déchargement, l'installation et la mise en service du banc d'essais sur le site de l'Ineris.

Article 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Procédure de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure formalisée. Elle est soumise aux dispositions des articles L2124-2, R.2124-2 du Code de la commande publique

2.2. Allotissement

Conformément aux articles L2113-10 et L2113-11 du Code de la commande publique, le marché n'a pas été alloti.

En effet, la fourniture d'un banc d'essais constitue une **unité fonctionnelle unique**, nécessitant une maîtrise complète et continue du processus de **conception, fabrication, contrôles CND, épreuve hydraulique, conformité réglementaire (PED/EN 13445), marquage CE et livraison**.

Un allotissement rendrait techniquement complexe et juridiquement risquée l'exécution du marché, en rompant la chaîne de responsabilité indispensable à l'obtention d'un équipement sous pression conforme et sûr.

De plus, le recours à un opérateur unique garantit la cohérence des prestations, la sécurité, la traçabilité réglementaire, et évite des surcoûts liés à la coordination de plusieurs opérateurs.

Dès lors, le non-allotissement est **indispensable pour garantir la conformité, la sécurité, le respect des délais et la bonne exécution** du marché.

2.3. Code CPV

44611400-7 Réservoirs sous pression
44612000-4 Résultats d'ouvrages de chaudronnerie
38540000-2 Machines et appareils d'essais et de mesures.

2.4. Durée du marché

La durée du marché est estimée à 36 mois, elle court à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de la période de garantie contractuelle de l'équipement.

Le matériel devra être livré au plus tôt au 1^{er} mars 2027 et au plus tard le 1^{er} décembre 2027.

Le marché public n'est pas reconductible.

2.5. Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution des prestations objets de la consultation est
Ineris

60550 Verneuil-en-Halatte

2.6. Variantes

2.6.1. Variantes obligatoires

L'acheteur n'exige pas la présentation de variantes obligatoires.

2.6.2. Variantes à l'initiative des soumissionnaires

Les variantes à l'initiative du candidat sont autorisées.

Les variantes ne peuvent pas être déposées seules sans une offre conforme à la solution de base.

Les exigences minimales à respecter sont celles mentionnées au CCTP et au CCAP.

Le candidat identifiera les variantes dans la trame de son mémoire technique, afin d'en faciliter la lecture, il décrit et justifie avec précision l'amélioration technique ou l'économie générée(s) par la variante par rapport à la solution de base.

2.7. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2.1. Option

La présentation des options n'a aucun caractère obligatoire.

2.2. Considérations sociales d'exécution

L'Ineris inscrit ses Achats dans une logique de développement durable, avec une préoccupation forte tant sur la protection des travailleurs que sur la préservation de l'Environnement. L'Ineris est exigeant quant aux politiques de ressources humaines, d'hygiène et de sécurité de ses partenaires et souhaite travailler avec des entreprises qui s'inscrivent dans une démarche d'adhésion aux principes de responsabilité sociale et environnementale.

L'Ineris s'intéresse notamment aux conditions de travail des salariés et des collaborateurs qui seront en charge de l'exécution de ce marché. Il est ainsi demandé aux candidats la mise en place de mesures de préventions telles que la formation de prévention des TMA (Troubles musculosquelettiques), formation aux gestes et postures, connaissance du personnel sur la dangerosité des produits manipulés.

L'Ineris souhaite également sensibiliser et mobiliser les entreprises dans le cadre de sa politique d'achats responsables, en leur rappelant les **interdictions de soumissionner relatives au non-respect des politiques d'égalité entre les femmes et les hommes et aux discriminations**.

Par ailleurs, la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dispose que :

- Ne pourront accéder aux marchés publics les employeurs qui, au 31 décembre précédant la consultation, n'auront pas engagé une négociation sur les objectifs d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes dans l'entreprise, ainsi que sur les mesures permettant de les atteindre ;
- Sont également exclues de la commande publique les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation pénale définitive pour différentes discriminations énoncées à l'article 225-1 du code pénal, complété la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016.

Le Titulaire du marché s'engage dans l'exécution de ce marché à une démarche de vigilance, de traçabilité sociale des chaînes d'approvisionnement des fournitures et des services composant son offre.

2.3. Traitement de données à caractère personnel

Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées

dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Article 3. INFORMATION DES CANDIDATS

3.1. Contenu des documents de la consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) mis à disposition des entreprises par voie électronique est composé des pièces suivantes :

Le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes :

- o Annexe 1 « Alléger son dossier de candidature » annexe intégrée au présent RC.
- o Annexe 2 « Pièces de l'attributaire » annexe intégrée au présent RC
- o Annexe 3 « Dématérialisation de la commande publique » fichier indépendant
- o Annexe 4 « Présentation générale des activités de l'Ineris » ;
- o Annexe 5 « Le guide : Signature électronique des documents sur la plateforme PLACE »

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :

- o Annexe 1 : Les conditions générales d'achat de l'Ineris DI0179AJ
- o Annexe 2 : La charte fournisseur de l'Ineris DI0178AG
- o Annexe 3 : EXE3 PV ADMISSION
- o Annexe 4 : Le CRT Cadre de Réponse Technique Obligatoire

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe,

Le projet d'Acte d'Engagement et son annexe financière :

- o La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire DPGF

3.2. Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents de la consultation sont accessibles gratuitement et uniquement par voie électronique, sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr).

3.3. Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile **au plus tard 10 jours avant la date de réception des offres** sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 4 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4. Modification des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

3.5. Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

3.6. Visite sur site

Sans objet.

Article 4. CANDIDATURE

4.1. Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relative aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

4.2. Présentation de la candidature

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature soit :

- Sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE,
- Sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2

4.2.1. Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- depuis le service exposé de PLACE,
- depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>.

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Les candidats peuvent présenter leur candidature en cochant, uniquement dans la partie IV du DUME – α « indication globale pour tous les critères de sélection » sans fournir d'informations particulières et déclarent satisfaire à l'ensemble des conditions de participation requises par l'acheteur

4.2.2. Candidature avec les formulaires DC1 et DC2

Les candidats transmettent les renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement,
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent, dûment rempli et daté; en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

4.3. Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf,

<https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>.

4.3.1. Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

4.3.2. Tâches essentielles

Les tâches essentielles suivantes doivent être exécutées par l'un des membres du groupement :

- Le contrôle de la qualité de l'équipement à l'issue du process de fabrication,

4.3.3. Conditions de présentation

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques,

- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

4.3.4. Forme du groupement

La forme du groupement n'est pas imposée au stade de la procédure de passation mais le groupement attributaire devra adopter la forme du groupement **SOLIDAIRE**. Chacun des membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

4.3.5. Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

4.3.6. Candidature avec les formulaires DC1 et DC2

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, les candidats transmettent les renseignements suivants des formulaires DC1 et DC2 :

Le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ;

Le formulaire DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

4.4. Précisions concernant la sous-traitance

4.4.1. Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

4.4.2. Tâches essentielles

Les tâches essentielles suivantes doivent être exécutées par le titulaire et ne peuvent faire l'objet de sous-traitance :

- Le contrôle de la qualité de l'équipement à l'issue du processus de fabrication,

4.4.3. Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Le candidat remet également l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance, <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

4.4.4. Autre forme de candidature

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>

4.5. Examen des candidatures

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur décide d'examiner les offres avant les candidatures.

Les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par l'acheteur qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché public.

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

L'acheteur a fixé des minimums de capacité comme condition de participation : les candidatures ne justifiant pas de l'aptitude professionnelle ou qui n'atteignent pas les niveaux minimaux de capacités exigées pour cette consultation sont rejetées.

4.5.1. Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis. En cas d'impossibilité de se procurer les documents justificatifs directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au candidat.

Les documents justificatifs concernant les aptitudes et capacités sont :

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

4.5.2. Vérification des motifs d'exclusion

En application des dispositions de R.2144-4 du code de la commande publique, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

Article 5. OFFRE

5.1. Présentation de l'offre

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

- Le mémoire technique du candidat répondant au cahier des charges et présentant la conception proposée ;
- L'acte d'engagement, complété notamment sur :
 - La part des prestations que le soumissionnaire a l'intention de sous-traiter, notamment à des petites et moyennes entreprises ;
 - la décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
 - La demande d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement ;
 - La communication du BEGES doit impérativement être effectuée en utilisant le site internet de l'ADEME (<https://bilans-ges.ademe.fr/>), conformément à l'article L.229-25 du code de l'environnement et à l'arrêté du 25 janvier 2016 relatif à la plateforme informatique pour la transmission des bilans d'émission de gaz à effet de serre.

Le candidat est autorisé à ajouter dans le BPU, autant de lignes qu'il lui est utile à son chiffrage. Le cas échéant, ces lignes seront ajoutées en dessous des lignes présentes au BPU initial.

L'Ineris peut demander à tout candidat ayant déposé une offre, des précisions, clarifications, perfectionnements ou compléments relatifs à son offre.

A défaut de production d'un des documents requis dans l'offre ou de l'un des renseignements obligatoires qu'ils requièrent, l'intégralité de l'offre est rejetée.

Il est expressément demandé aux candidats d'identifier les aspects confidentiels de leur offre, et notamment ceux relevant des secrets techniques et commerciaux. A défaut les informations sont réputées non confidentielles.

5.2. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.
Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

5.2.1. Critères d'attribution

Les critères d'attribution sont listés dans le tableau suivant :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère n° 1 Prix des prestations	30 points
<p>Le critère prix est apprécié sur la base du montant total HT de l'offre de base, tel qu'indiqué dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), incluant l'ensemble des prestations nécessaires à la complète réalisation du banc d'essais (conception, fabrication, contrôles, livraison, installation, mise en service et documentation).</p> <p>La note sur 30 points est attribuée selon la formule suivante :</p> <p>Note = $30 \times (\text{Montant HT le plus bas} / \text{Montant HT de l'offre analysée})$</p> <p>En complément de la notation, une analyse de la cohérence de l'offre sera réalisée sur la base de la DPGF fournie par le candidat.</p> <p>Cette analyse portera notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none">• la complétude de la DPGF (toutes les rubriques renseignées)• la cohérence des sous-postes entre eux• la bonne prise en compte de l'ensemble des exigences techniques• l'absence de sous-évaluation manifeste de certains postes• la justification des lignes renseignées à 0 € <p>En cas d'anomalie, le pouvoir adjudicateur pourra demander toute précision utile au candidat. En cas d'écart significatif (supérieur à 20 %) entre le prix global et la moyenne des offres recevables ou de l'estimation interne, une analyse approfondie sera menée afin d'évaluer la soutenabilité économique de l'offre.</p>	
CRITERE 2 : Valeur technique	65 points
<p>La valeur technique de l'offre est appréciée sur la base d'un mémoire technique structuré, décrivant la solution proposée et sa conformité aux exigences du marché.</p> <p>Aucun niveau de conception détaillée (plan d'exécution, dimensionnement complet) n'est exigé au stade de l'offre.</p> <ul style="list-style-type: none">• Sous Critère 2.1 Conformité aux spécifications techniques : sur 30 points Ce sous-critère est apprécié au regard de la réponse apportée par le candidat au cahier des charges techniques et à toutes les lignes du cadre de réponse technique obligatoire. Il est attendu un engagement clair et sans ambiguïté du candidat sur la tenue à la pression / température, l'étanchéité, le respect des normes applicables, la traçabilité des matériaux et leur garantie, les dimensions et volume(s) interne(s).)• Sous-Critère 2.2 Fiabilité et sécurité du banc : sur 10 points Ce sous-critère est apprécié au regard de la gestion des surpressions, des dispositifs de sécurités prévus et de la démonstration par le candidat de la robustesse globale de la solution qu'il propose pour répondre aux besoins et à la nature des essais. (Explosivité, émissions de gaz et hautes températures).• Sous-Critère 2.3 Qualité de la conception (approche technique): sur 10 points Ce sous-critère vise à apprécier la pertinence des choix techniques et la qualité de l'approche de conception proposée par le candidat, au regard des contraintes fonctionnelles, techniques et de sécurité du banc d'essais.	

◆ **Éléments attendus dans l'offre**

Le candidat présente, dans son mémoire technique, une description argumentée de sa solution de conception, portant notamment sur :

- les principes de conception retenus ;
- les choix structurants relatifs aux matériaux, à la tenue en pression et en température ;
- les solutions envisagées pour garantir :
 - la résistance mécanique,
 - l'étanchéité,
 - la gestion des phénomènes dangereux (surpression, projections, gaz) ;
- la cohérence globale de l'architecture proposée (interfaces, instrumentation, exploitation) ;
- l'identification éventuelle des points de vigilance techniques et des hypothèses retenues ;
- le cas échéant, tout schéma de principe ou retour d'expérience sur des équipements comparables.

◆ **Niveau d'exigence au stade de l'offre**

Les éléments attendus relèvent d'une présentation des principes de conception et des choix techniques.

Aucun dimensionnement détaillé, note de calcul complète ni plan d'exécution n'est exigé à ce stade.

◆ **Méthode d'évaluation**

- L'analyse est réalisée au regard :
 - de la cohérence globale de la solution proposée ;
 - de la pertinence des choix techniques au regard du besoin ;
 - de la capacité du candidat à anticiper les contraintes spécifiques du projet ;
 - du niveau de justification technique des solutions retenues.

Les notes sont attribuées exclusivement sur la base des éléments fournis dans l'offre.

Toute affirmation non accompagnée d'une justification technique ou d'une explication claire ne sera pas prise en compte.

La présentation d'un schéma de principe est facultative mais serait appréciée.

Critères Sociaux et Environnementaux

5 points

Le critère RSE est évalué sur la base d'indicateurs objectivables :

1. l'Impact environnemental & performance énergétique et thermique du produit (sur 2.5 points)

Pourcentage de matière recyclée utilisée.

Description du plan de gestion des déchets.

Type de transport (aérien interdit, Euro 6 ou équivalent)

Optimisation des découpes (taux de chute estimé)

2. Social (sur 2.5 points)

Prévention TMS, formation sécurité procédés, égalité F/H

5.3. Durée de validité des offres

Les offres sont valables au minimum 3 mois à compter de la date limite de remise des offres.

Article 6. MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

6.1. Date et heure de réception des plis

Les plis devront être transmis au plus tard le **24/08/2026 à 10h00**

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

AVERTISSEMENT

L'attention du candidat est attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux.

Il appartient à chaque candidat de tenir compte de la durée du téléchargement qui est fonction du débit d'accès internet dont il dispose et de la taille des documents qu'il transmet.

Seules la date et l'heure de la fin d'acheminement font foi pour déterminer le caractère recevable ou hors délai d'une offre transmise par voie dématérialisée. Ainsi les offres qui seraient réceptionnées par le serveur après l'heure limite (même si le début de la transmission a été effectué avant cette heure) ne seront pas examinées et seront qualifiées hors délai.

En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis.

6.2. Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme "PLACE" : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

En cas d'allotissement, chaque lot doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique. Il est toutefois possible de faire un dépôt électronique unique pour plusieurs lots à condition que l'identification des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambiguïté.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de PLACE :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la

consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts

Horodatage

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limites fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde :

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée à la suite de la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat ou le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante : **(Ineris Parc Technologique Alata Service Marchés 60550 Verneuil en Halatte)**.

Antivirus :

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Article 7. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

7.1. Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel

- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis. En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuve directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public fournit dans le délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

L'acte d'engagement (ATTR1), à compléter et à signer, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques ;

Le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement ;

Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques ;

Le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci ;

Le ou les relevé(s) d'identité bancaire ou équivalent ;

En cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés ;

Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;

Lorsque le soumissionnaire est établi en France : Un extrait du registre pertinent au sens du IV de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ;

Lorsque le soumissionnaire est établi en France : Pour les entreprises en cours d'inscription - un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE) ;

Le cas échéant, dans le cas où elles ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) :

- certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA),
- certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance,
- pour tout employeur occupant au moins vingt salariés, le certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), concernant le respect des dispositions des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail relatives à l'emploi des travailleurs handicapés.

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établie dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l' article L. 243-15 du code de la sécurité sociale;

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un extrait du registre pertinent au sens de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre ;

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : Le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :

a) L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPS " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du code du travail ;

b) Une attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail. Cette attestation comporte les nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal.

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement

7.2. Mise au point

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché.

7.3. Signature du marché

Dans le cadre de l'application de la nouvelle réglementation relative aux marchés publics, une offre non signée peut être prise en compte ; seule l'offre du soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra impérativement être signée.

La signature électronique doit respecter les exigences prévues à l'article "MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE"

Article 8. LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

Article 9. CONTENTIEUX

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de : Amiens

14 rue Lemerchier
CS 81114
80 000 AMIENS

Article 10. MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électroniques peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »)

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3),
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

1^{er} cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-signature-trusted-list-browser-now-available>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2^{ème} cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature.

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.